

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du 16 septembre 2022.

Le vendredi 23 septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

Les membres de l'Opposition informent qu'ils avaient votés contre le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2022 et ne se sont pas abstenus comme il est consigné dans le procès-verbal du 24 juin 2022.

Une mention rectificative sera apportée au procès-verbal du 24 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 24 juin 2022

. Marché n° S 2022-01-01 : Mission de maîtrise d'œuvre création de deux courts de padels couverts (montants H.T.) :

. OSMOSE INGENIERIE d'un montant de 30 000 €.

. **Marché S20210501 : installation, location et repliement de modulaires à usage d'école – école maternelle de Kernevez – avenant n° 2 – prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 31 octobre 2022 (au lieu du 16 août 2022).**

. **Marché n° F 20220201 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles et à l'A.L.S.H. - OCEANE DE RESTAURATION de Plescop - Accord-cadre passé pour un montant de : (prix T.T.C.)**

1 – Semaine scolaire - dans le respect de la loi Egalim (20 % de produits issus de l'agriculture biologique, 30% de produits labélisés, en valeur d'achat)

- repas « enfants » maternelles et élémentaires	2.673 €
- repas enfant nécessitant un repas spécifique	5.520 €
- repas « adultes »	3.473 €

2 - A.L.S.H. du mercredi durant la période scolaire - dans le respect de la loi Egalim (20 % de produits issus de l'agriculture biologique, 30% de produits labélisés, en valeur d'achat)

- repas « enfants » maternelles et élémentaires	2.673 €
- repas enfant nécessitant un repas spécifique	5.520 €
- repas « adultes »	3.473 €

3 - A.L.S.H. des vacances scolaires sauf vacances de Noël - dans le respect de la loi Egalim (20 % de produits issus de l'agriculture biologique, 30% de produits labélisés, en valeur d'achat)

- repas « enfants » maternelles et élémentaires	2.673 €
- repas enfant nécessitant un repas spécifique	5.520 €
- repas « adultes »	3.473 €

. **Marché n° T 2021-04-12 : Réhabilitation de l'école maternelle de Kernevez (montants H.T.) :**

. lot n° 3 – gros-oeuvre : entreprise SAR de Plonéis – avenant n° 1 d'un montant de 7 040.23 € H.T. soit un montant total de marché de 165 011.11 € H.T.

. lot n° 3 – gros-oeuvre : entreprise SAR de Plonéis – avenant n° 2 d'un montant de 936.05 € H.T. soit un montant total de marché de 165 947.16 € H.T.

. lot n° 6 – menuiseries extérieures aluminium : entreprise CLAIRALU de GOUESNOU – avenant n° 1 d'un montant de – 3 889.00 € H.T. soit un montant total de marché de 12 295.00 € H.T.

. lot n° 8 – cloisons doublages plafonds : entreprise MANDIN de Douarnenez – avenant n° 1 d'un montant de 3 539.67 € H.T. soit un montant total de marché de 92 230.07 € H.T.

. lot n° 8 – cloisons doublages plafonds : entreprise MANDIN de Douarnenez – avenant n° 2 d'un montant de 700.00 € H.T. soit un montant total de marché de 92 930.07 € H.T.

. lot n° 9 – revêtement de sol / faïences : entreprise SOLS DE

CORNOUAILLE de Quimper – avenant n° 2 d'un montant de 1 971.88 € H.T. soit un montant total de marché de 30 537.51 € H.T.

. lot n° 9 – revêtement de sol / faïences : entreprise SOLS DE

CORNOUAILLE de Quimper – avenant n° 3 d'un montant de 1 641.43 € H.T. soit un montant total de marché de 32 178.94 € H.T.

. lot n° 10 – peinture : entreprise PRIMATESTA Clohars-Fouesnant – avenant n° 1 d'un montant de + 307.23 € H.T. soit un montant total de marché de 25 325.12 € H.T.

. lot n° 10 – peinture : entreprise PRIMATESTA Clohars-Fouesnant – avenant n° 2 d'un montant de + 2 828.80 € H.T. soit un montant total de marché de 28 153.92 € H.T.

. lot n° 12 – électricité – courant faibles : entreprise EERI 29 de Quimper – avenant n° 1 d'un montant de - 679.48 € H.T. soit un montant total de marché de 38 788.39 € H.T.

. lot n° 12 – électricité – courant faibles : entreprise EERI 29 de Quimper – avenant n° 2 d'un montant de 588.26 € H.T. soit un montant total de marché de 39 376.65 € H.T.

. lot n° 12 – électricité – courant faibles : entreprise EERI 29 de Quimper – avenant n° 3 d'un montant de 384.00 € H.T. soit un montant total de marché de 39 760.65 € H.T.

. Marché n° T 2022-01-02 : Construction d'un terrain de football éclairé (montants H.T.) :

. lot n° 1 : infrastructures sportives : entreprise AGILIS Le Thor (84) pour un montant de 1 098 702.90 €.

. lot n° 2 : éclairage sportif – entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Brest pour un montant de 95 798.00 €.

. Marché n° T 2022-03-01 : aménagement du cimetière – secteur Nord sur la commune de Bénodet :

. Lot unique – entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de 119 924.00 € H.T.

URBANISME

❖ Taxe d'aménagement – année 2023

Conformément à l'article L331-6 du Code de l'Urbanisme, les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Celle-ci doit être votée avant le 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- maintenir le taux de 2022, soit 4 %, sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2023.

Le conseil municipal est invité à décider :

- DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2023.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'autorisations d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire* (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 7 communes membres ayant institué la taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCPF, soit 15 %.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,*

Il vous est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le principe de reversement de 15 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté communes du Pays Fouesnantais,
- DE DECIDER que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- DE CHARGER monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **Acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section AT n° 133 et 134 – impasse Ti Traon**

Afin d'améliorer la sécurité de l'impasse de Ti Traon, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées section AT n° 133 et 134 appartenant à Madame GOURLAOUEN Annick, domiciliée 11, route de Port la Forêt 29940 LA FORET-FOUESNANT.

Après négociation Madame GOURLAOUEN Annick accepte une vente au prix de 30 € le m².

Il est donc proposé d'acquérir, au prix de 30 € le m², les parcelles cadastrées section AT n° 133 et 134, d'une superficie respective de 32 m² et 38 m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

La dépense sera prévue au budget.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ces biens,
- DE FIXER à 30 € le m² le montant d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'actes notariés.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **Acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section B n° 192p, 195p et 196p – Keraven Vras**

Dans le cadre de l'entretien des cours d'eau, Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande de 1,50 m de largeur des parcelles cadastrées section B n° 192p, 195p et 196p, situées le long du ruisseau de Keraven, appartenant à Madame RANNOU Sylvie, domiciliée 4, le Croc de Chon 53700 CRENNES SUR FRAUBEE.

Il est donc proposé d'acquérir, au prix de 1 € le m², une partie des parcelles cadastrées section B n° 192p, 195p et 196p, d'une superficie totale d'environ 251 m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

La dépense sera prévue au budget.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ces biens,
- DE FIXER à 1 € le m² le montant d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'actes notariés.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AE n° 467 – avenue de Kersalé**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue de Kersalé, Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AE n° 467, d'une superficie de 198 m² et appartenant à Madame LE GOFF Anne, domiciliée 16, chemin de Kersalé 29950 BENODET.

En contrepartie, la collectivité s'engage à conserver l'aspect végétalisé de cette parcelle.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AM n° 181 et 190 – rue du Tourigou

Un permis d'aménager n° PA 0290061600001 à été délivré le 12 mai 2016 à Monsieur CAUDAL Nicolas, domicilié 5, Carn Louarn 29950 BENODET, et Monsieur LE ROY Olivier, domicilié 3, rue de l'Abri du Marin 29570 CAMARET SUR MER.

Il était prévu la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs à l'achèvement des travaux du lotissement.

Ces travaux étant aujourd'hui achevés, Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AM 181 et AM 190 formant les voies et espaces communs du lotissement précité.

La parcelle AM 181, d'une superficie de 214 m², appartient à Monsieur LE ROY Olivier. La parcelle AM 190, d'une superficie de 905 m², appartient à Monsieur CAUDAL Nicolas.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur CAUDAL Nicolas et Monsieur LE ROY Olivier. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ Acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 483 – 33, avenue de la Plage

Lors de l'aménagement de l'avenue de la Plage, les copropriétaires de la résidence sise 33, avenue de la Plage à Bénodet, représentés par FONCIA BREIZH domicilié 3, allée Emile le Page à Quimper, ont décidé, suite à la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2021, de céder gratuitement à la commune de Bénodet une partie de leur propriété cadastrée section AB n° 483.

En contrepartie, les copropriétaires souhaitent que la commune:

- enlève les deux panneaux en façade de l'immeuble mentionnant « stationnement réservé aux résidents de l'immeuble »
- aménage un arrêt minute et matérialise au sol un message précisant que l'arrêt minute est réservé à la Résidence le Phare.

Il est donc proposé aujourd'hui d'acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 483, pour une superficie de 34 m², correspondant au plan ci-joint, et d'accepter les contreparties mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ Déclassement d'un délaissé de voirie communale et cession à titre onéreux de ce délaissé – rue Emile Zola

Monsieur le Maire précise que Monsieur CAPP Philippe domicilié 5, rue Emile Zola à Bénodet, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir un délaissé de voirie communale d'une superficie de 51 m².

Ce délaissé est situé à proximité de sa propriété et est constitué d'un chemin en impasse.

Conformément aux dispositions de l'article L,141-3 du code de la voirie routière, la décision de déclassement d'une voie communale appartient au conseil municipal, et est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le délaissé en cause est un chemin en impasse sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Dans un avis du 7 septembre 2022, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 2 € du m², avec une marge de négociation de 10 %.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur CAPP Philippe. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le déclassement de ce délaissé de voirie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement.

- D'APPROUVER la cession à Monsieur CAPP Philippe de ce délaissé d'environ 52 m² pour un montant de 2 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de monsieur Philippe CAPP.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ Déclassement d'un délaissé de voirie communale et cession à titre onéreux de ce délaissé – Gwaremm Vraz

Monsieur le Maire précise que Madame CAGNIART Régine domiciliée 44, Gwaremm Vraz à Bénodet, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir un délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 152 m².

Ce délaissé est situé à proximité de sa propriété et est constitué d'un accotement de la voie de Gwaremm Vraz.

Conformément aux dispositions de l'article L,141-3 du code de la voirie routière, la décision de déclassement d'une voie communale appartient au conseil municipal, et est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le délaissé en cause est un accotement de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Dans un avis du 7 septembre 2022, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 1 € du m², avec une marge de négociation de 10 %.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Madame CAGNIART Régine. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le déclassement de ce délaissé de voirie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement.
- D'APPROUVER la cession à Madame CAGNIART Régine de ce délaissé d'environ 150 m² pour un montant de 1 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de madame Régine CAGNIART.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **Déclassement d'un délaissé de voirie communale et cession à titre onéreux de ce délaissé – 50, Gwaremm Vraz**

Monsieur le Maire précise que Monsieur CAGNARD Franck domicilié 50, Gwaremm Vraz à Bénodet, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir un délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 172 m².

Ce délaissé traverse sa propriété et est constitué d'une bande de terre.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la décision de déclassement d'une voie communale appartient au conseil municipal, et est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le délaissé en cause est une bande de terre sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Dans un avis du 7 septembre 2022, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 1 € du m², avec une marge de négociation de 10 %.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur CAGNARD Franck. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le déclassement de ce délaissé de voirie.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement.
- D'APPROUVER la cession à Monsieur CAGNARD Franck de ce délaissé d'environ 172 m² pour un montant de 1 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de monsieur Franck CAGNARD.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

PERSONNEL

❖ **CREATION EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de

la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer, pour répondre aux besoins des services, sur la transformation d'un emploi permanent d'un poste d'agent d'animation, à temps non complet (31h), ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C), vers un temps complet.

Si le poste d'agent d'animation ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de droit public, dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée au maximum de l'indice brut 446.

Il est proposé par conséquent de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation et de supprimer l'emploi correspondant à temps non complet, soit 31h.

- Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création de poste d'un agent administratif, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) et de rédacteurs (catégorie B). L'agent sera chargé de seconder la responsable du service enfance-jeunesse dans sa gestion quotidienne du service, de prendre en charge la gestion administrative et comptable du marché hebdomadaire ainsi que la gestion du futur site web de la commune.

Si le poste d'agent administratif ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de droit public, dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée au maximum de l'indice brut 480.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin :

- D'approuver les propositions de créations et de suppression de postes ;
- D'inscrire ces mouvements au tableau des emplois ;
- De prévoir la dépense au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 2 voix CONTRE (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN) – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Madame ELODIE SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

❖ TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, monsieur le Maire propose le tableau des emplois permanents répertoriant pour chaque emploi créé en assemblée, les grades minimum et maximum correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu l'avis du comité technique favorable du 28 juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 21 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Madame ELODIE SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

ADMINISTRATION GENERALE

❖ Commissions Municipales – modification

Il est rappelé que par délibération en date du 12 juin 2020, les Membres du Conseil Municipal ont décidé de créer 5 commissions municipales et fixé à 8 le nombre de membres dans chacune des commissions (le Maire en est le président de droit).

Suite à la démission de Monsieur Claude MARTEL (élu de la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet »), et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal de modifier la composition des commissions « Finances – Economie » et « Vie associative et sportive », comme suit :

Commission Finances – Economie :

<u>Président de droit :</u>	Christian PENNANECH, Maire
VAN HORNE	Liesbeth
CORBEL	Jean-Christophe
GUEIT	Sandrine
LOZACHMEUR	Stéphane
BOURBIGOT	Anne
CHUTO	Mathieu
MOREL	Stéphane
GAUGAIN	Astrid

Vie associative et sportive :**Président de droit :** Christian PENNANECH, Maire

CORBEL	Jean-Christophe
JAN	Morgane
ANDRE	Christelle
MOREL	Stéphane
BAUGE	Laurence
LE QUINQUIS	Hélène
AUDO	Loïc
JACQ	Jean-Claude

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas procéder au scrutin secret et émettent un avis favorable à la composition des commissions municipales comme détaillé ci-dessus.

❖ **Délégation de Service Public Cinémarine – Examen du Rapport du Délégué exercice 2021**

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Directeur du cinéma a transmis, le rapport du délégué (exercice 2021) du cinéma Cinémarine situé Corniche de la Plage à Bénodet.

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

❖ **Rapport d'activité 2021 du SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère)**

Le rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a été adressé en mairie, le 8 septembre 2022.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication de ce document a été faite à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

❖ **Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a transmis le rapport annuel d'activité 2021.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités, communication de ce document a été faite à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

❖ **Concession GRDF – compte-rendu annuel 2021**

Le compte-rendu annuel des activités réalisées par le concessionnaire GRDF au titre de l'année 2021 a été adressé en Mairie le 8 septembre 2022.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités, communication de ce document a été faite à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

❖ **Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice – année 2023**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est opportun de signer une convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice (jointe à la présente délibération) avec la SELARL ARES, le Papyrus, 29 rue de Lorient – CS 64329 – 35043 RENNES cedex.

Cette convention régira les relations de ce cabinet d'avocats avec la commune de Bénodet en matière de contentieux et de conseil juridique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention
- PREVOIR les crédits nécessaires au budget.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 21 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Madame ELODIE SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

❖ **SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – convention d'occupation de la maison située 12 avenue de Fouesnant**

Le SDIS du Finistère a fait part de son souhait d'utiliser la maison située 12, avenue de Fouesnant, propriété de la commune de Bénodet, afin d'y organiser des manœuvres.

Un projet de convention, joint à la présente délibération, définit les modalités de cette occupation qui sera accordée à titre gratuit.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ce document.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – convention d'occupation de la maison située 10 avenue de Fouesnant**

Le SDIS du Finistère a fait part de son souhait d'utiliser la maison située 10, avenue de Fouesnant, propriété de la commune de Bénodet, afin d'y organiser des manœuvres.

Un projet de convention, joint à la présente délibération, définit les modalités de cette occupation qui sera accordée à titre gratuit.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ce document.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – convention d'occupation de la maison associative 13 rue du Phare**

Le SDIS du Finistère a fait part de son souhait d'utiliser la maison associative située 13, rue du Phare, propriété de la commune de Bénodet, afin d'y organiser des manœuvres.

Un projet de convention, joint à la présente délibération, définit les modalités de cette occupation qui sera accordée à titre gratuit.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ce document.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **Communauté de communes du Pays Fouesnantais – transfert des espaces naturels :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du transfert, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, en date du 1^{er} janvier 2022, des espaces naturels situés Anse du Petit Moulin et Groasguen et devant faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ce transfert concerne des parcelles détaillées sur les plans et tableaux joints, d'une superficie totale de 113 570 m².

Ces espaces sont inclus dans l'inventaire communal, au même titre que l'ensemble des propriétés foncières de la commune, évaluées globalement en 1996 à la somme de 746 678.70 € - sous le numéro « 96005 - terrains nus».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'évaluer ces terrains à la somme de 113 570 m² X 0.50 €/ m² = 56 785 €.

Ce transfert devra faire l'objet d'écriture comptables spécifiques constatant la sortie de ces terrains de l'inventaire communal, sous le numéro « 96005 - terrains nus» pour un montant de 56 785 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à sortir ces biens de l'inventaire communal pour un montant de 56 785 € - numéro d'inventaire « 96005 - terrains nus».
- AUTORISER monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables spécifiques y afférent.
- AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❖ **Château d'eau – avenant à la convention d'occupation du domaine privé**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention tripartite devant intervenir entre la commune de Bénodet, la SAUR, société fermière et

la Société FREE MOBILE pour l'implantation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Société ON TOWER FRANCE, FREE MOBILE s'est engagé à lui céder, d'une part les infrastructures passives de ses sites, et d'autre part, les conventions d'occupation associées.

ON TOWER FRANCE vient d'adresser un projet d'avenant à la convention initiale ayant pour objet d'y apporter certaines modifications, détaillées notamment dans ses articles : (cf projet d'avenant joint à la présente délibération)

- 2 « Modification d'informations concernant ON TOWER France »,
- 3 « Durée »,
- 4 « articles modifiés ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER les termes de l'avenant à la convention signée en 2017, document figurant en annexe de la présente délibération,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférent,
- INSCRIRE les recettes correspondant au budget.

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 21 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Madame ELODIE SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Monsieur le Maire a donné réponse aux questions écrites posées, par mail transmis en Mairie le 20 septembre 2022, par la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet ».

La séance est levée à 20 H 15.

Madame Sandrine GUEIT
Secrétaire de séance,